



OFEN
Section efficacité énergétique
Félix Frey
3003 Berne

Lausanne, le 6 juillet 2011

Audition de l'OEnE

Monsieur,

La Fédération romande des consommateurs (FRC) vous remercie de l'avoir associée à l'audition relative à l'objet susmentionné et vous prie de trouver ses commentaires ci-dessous

Commentaires généraux

La FRC approuve les modifications proposées qui visent à augmenter l'efficacité énergétique et à stabiliser ou diminuer la consommation d'électricité. Toutefois, elle estime que l'OEnE devrait être plus ambitieuse en matière d'économie d'électricité. En effet, les économies d'électricité sont un pilier important de la stratégie de la Confédération pour abandonner progressivement l'énergie nucléaire. L'OEnE devrait ainsi être plus sévère dans ses prescriptions et interdire les technologies ou les appareils peu efficaces lorsque des solutions équivalentes en termes de confort existent. De nouvelles catégories d'appareils devraient également être soumises à des prescriptions d'efficacité : climatiseurs, chauffages électriques, etc. Dans ce cadre, la FRC soutient les propositions énoncées par SES, Greenpeace et le WWF

Commentaires de détails sur les modifications proposées

- La FRC approuve le fait que de nouveaux appareils soient soumis à des prescriptions d'efficacité : téléviseurs, pompes à chaleur, tubes néons et éclairage public. La FRC demande que l'OEnE soit amendée pour également interdire les technologies les moins efficaces lorsqu'une autre technologie équivalente plus efficace existe (par exemple les écrans plasma pour téléviseurs devraient être interdits)
- La FRC regrette que la notion de mise sur le marché soit harmonisée avec celle de l'UE. En conséquence, des appareils anciens mis sur le marché depuis un certain temps, ne répondant plus aux nouvelles exigences, pourront continuer à être vendus tant qu'il y aura du stock. La FRC est favorable à la solution alternative proposée dans le rapport d'accompagnement, soit un double délai transitoire, le premier pour la fabrication et l'importation, et le deuxième pour la mise en circulation
- La FRC approuve le fait que les téléviseurs devront porter l'Étiquette-énergie

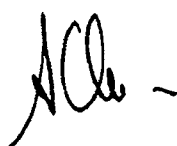
- Actuellement, en raison des progrès d'efficacité, les appareils les plus économes de certaines catégories ne sont plus en classe A, mais A+, A++ voire même A+++ dans un futur proche. C'est source de confusion pour les consommateurs comme le reconnaît l'OFEN dans le rapport d'accompagnement. L'OFEN renonce à changer ce système pour rester eurocompatible. La FRC demande une refonte du système pour plus de clarté avec les classes énergétique de G à A pour tous les appareils, sans les catégories A+, A++ et A+++ qui perturbent les consommateurs. Si le système A+, A++(et A+++) est maintenu, la FRC demande, de prévoir des **campagnes d'information pour les consommateurs et de formation pour le personnel de vente.**

Modifications proposées par la FRC et questions pertinentes

- **Exceptions au principe du Cassis de Dijon :** La FRC demande également, dans le contexte énergétique actuel, que TOUTES les prescriptions d'efficacité énergétique fassent exception au principe du Cassis de Dijon (actuellement seules certaines sont concernées). Avec la décision de sortir du nucléaire, les mesures d'économie d'énergie sont un intérêt public prépondérant. Il convient également d'éviter les importations d'appareils peu efficaces, notamment via les achats par internet ou les importations parallèles.
- **Équipement électro-ménagers des bâtiments locatifs :** Les locataires ont peu d'influence sur l'équipement de leur appartement (réfrigérateurs, lave-vaisselle, lave-linge, fours). Dans les faits ce sont eux qui paient la facture d'électricité mais ils ne choisissent pas (et ne paient pas) les appareils. Des mesures devraient être prises afin que les bâtiments locatifs soient équipés des appareils les plus efficaces. Une piste pourrait être l'inclusion des appareils électro-ménagers dans l'étiquette-énergie des bâtiments ou le certificat énergétique des bâtiments (lequel devrait être rendu obligatoire).
- **Mode de calcul de l'étiquette énergie :** de plus en plus d'appareils sont pourvus d'un mode « éco » (lave-vaisselle, lave-linge, etc) ou peuvent être réglés de manière à consommer moins d'énergie (paramètres des ordinateurs, des téléviseurs, etc). Si ce n'est pas déjà le cas, l'étiquette-énergie d'un appareil doit être calculée pour le cas d'une utilisation normale sans intervention de l'utilisateur.
- **Remplacement des appareils électriques (timely replacement) :** dans le cadre d'un bilan écologique global (prise en compte de l'ensemble du cycle de vie d'un appareil), seul le remplacement d'appareils défectueux ou amortis est pertinent. La FRC demande que les consommateurs soient régulièrement informés à ce sujet.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures

Fédération romande
des consommateurs



Aline Clerc
Spécialiste environnement-énergie



Mathieu Fleury
Secrétaire général